



Le 9 novembre 2018

### **Communication à l'intention des hygiénistes dentaires indépendants au Nouveau-Brunswick**

À compter du 5 décembre 2018, les bénéficiaires âgés de 17 ans ou plus seront admissibles à des traitements au fluorure à raison d'un traitement tous les 12 mois, tel qu'il est indiqué ci-dessous. La couverture demeure la même pour les bénéficiaires âgés de moins de 17 ans.

<b>Annexe A</b>	
<b>1.0 Prévention</b>	
Vernis fluoré	
Âge	Fréquence
Bénéficiaires de moins de 17 ans	Un traitement par période de 6 mois
Bénéficiaires de 17 ans et plus	Un traitement par période de 12 mois

Pour toute question ou pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs du Programme des SSNA au 1 888 511-4666.

Nous vous remercions de votre collaboration.





# NOUVEAU-BRUNSWICK

## Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA

### Hygiénistes dentaires

#### Date d'entrée en vigueur

Le 1<sup>er</sup> mars 2018

- Les soins dentaires couverts dans le cadre du Programme des SSNA sont assujettis aux modalités du programme.
- Les soins dentaires admissibles doivent être fournis en conformité avec la réglementation provinciale et le champ de pratique des hygiénistes dentaires dans les provinces respectives.
- Tous les codes d'actes figurant dans l'Annexe B nécessitent une prédétermination.
- Veuillez vous reporter au *Guide concernant les prestations dentaires du Programme des SSNA* pour obtenir plus de renseignements sur les politiques, les lignes directrices et les critères relatifs aux soins dentaires admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.
- Veuillez vous reporter à la *Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires* pour obtenir plus de renseignements sur les modalités de soumission d'une demande de paiement dans le cadre du Programme des SSNA.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs du Programme des SSNA au 1 888 511-4666.



NOUVEAU-BRUNSWICK  
Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA  
Hygiénistes dentaires  
ANNEXE A

Code	Labo	HY
<b>0.0 DIAGNOSTIC</b>		
<b>0.1 EXAMENS</b>		
<p>Nombre maximal d'examens admissibles:            Bénéficiaires de 17 ans et plus : 3 par période de 12 mois            Bénéficiaires de moins de 17 ans : 4 par période de 12 mois.            Les limites de fréquence tiennent compte de l'ensemble des examens effectués par un même fournisseur, par d'autres fournisseurs travaillant dans le même cabinet ou dans différents cabinets, ainsi que de la période d'admissibilité de chaque service.</p>		
<b>Examen buccal complet</b>		
1 par période de 60 mois L'examen complet remplace l'examen de rappel et l'examen sommaire pour un nouveau patient pendant leurs périodes d'admissibilité respectives.		
00111		37,58 \$
00112		56,37 \$
00113		82,01 \$
<b>Examen de rappel</b>		
<p>Bénéficiaires de 17 ans et plus : 1 par période de 12 mois;            Bénéficiaires de moins de 17 ans : 1 par période de 6 mois.            La limite de fréquence tient compte des examens effectués par un généraliste.</p>		
00121		27,41 \$
<b>Examen spécifique</b>		
1 par période de 12 mois. La limite de fréquence tient compte des examens effectués par un généraliste.		
00122		32,23 \$
<b>0.2 RADIOGRAPHIES</b>		
<b>Radiographies intraorales</b>		
Comprend des radiographies périapicales et interproximales 10 par période de 12 mois.		
00211		17,47 \$
00212		24,16 \$
00213		29,60 \$
00214		34,93 \$
00221		17,47 \$
00222		24,16 \$
00223		29,60 \$
00224		34,93 \$
00225		39,19 \$
00226		42,99 \$
<b>0.3 PRÉVENTION</b>		
<b>Détartrage</b>		
<p>Bénéficiaires de 11 ans et moins : une unité de temps par période de 12 mois en combinaison avec le surfaçage radiculaire;            Bénéficiaires de 12 ans à 16 ans : 2 unités de temps par période de 12 mois en combinaison avec le surfaçage radiculaire;            Bénéficiaires de 17 ans et plus : 4 unités de temps par période de 12 mois en combinaison avec le surfaçage radiculaire;            Toute unité de temps additionnelle nécessite une prédétermination.</p>		
00511		49,90 \$
00512		99,71 \$
00513		149,69 \$

NOUVEAU-BRUNSWICK  
Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA  
Hygiénistes dentaires  
ANNEXE A

Code	Labo	HY
00514		199,58 \$
00517		24,99 \$
<b>Surfaçage radiculaire</b>		
Bénéficiaires de 11 ans et moins : une unité de temps par période de 12 mois en combinaison avec le détartrage;		
Bénéficiaires de 12 à 16 ans : 2 unités de temps par période de 12 mois en combinaison avec le détartrage;		
Bénéficiaires de 17 ans et plus : 4 unités de temps par période de 12 mois en combinaison avec le détartrage.		
Toute unité de temps additionnelle nécessite une prédétermination.		
00521		49,06 \$
00522		98,01 \$
00523		147,08 \$
00524		196,13 \$
00527		24,52 \$
<b>Polissage</b>		
Bénéficiaires de 17 ans et plus: Une fois par période de 12 mois;		
Bénéficiaires de moins de 17 ans: Une fois par période de 6 mois.		
Veuillez noter que une fois compte pour 1 unité ou pour 1/2 unité.		
00531		9,20 \$
00537		4,60 \$
<b>Scellants</b>		
Service admissible seulement pour les bénéficiaires âgés de dix-sept (17) ans et moins sur les surfaces occlusales des molaires permanentes et prémolaires, et sur les surfaces linguales des incisives permanentes du maxillaire supérieur, dont les surfaces n'ont pas été restaurées.		
Il y a une limite à vie de deux (2) scellants par dent admissible.		
00602		25,33 \$
00603		14,88 \$
<b>Vernis fluoré</b>		
Service admissible seulement pour les bénéficiaires de moins de 17 ans : 1 traitement par période de 6 mois.		
00611		24,23 \$

NOUVEAU-BRUNSWICK  
Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA  
Hygiénistes dentaires  
ANNEXE B

Toutes les actes dentaires de l'Annexe B nécessitent une prédétermination		
Code	Labo	HY
<b>0.1 PARODONTIE</b>		
<b>Désensibilisation</b>		
00641		22,54 \$